



Visites puéricultrice PMI répétées et sans prévenir ; harcèlement ?

Par **laeticejouan**, le **21/06/2010** à **13:10**

Bonjour,

J'ai eu 3 enfants, désormais placés pour manque de soins et pour malnutrition sur le dernier âgé de 5 ans aujourd'hui. Je n'ai plus l'autorité parentale et j'ai effectué deux ans de mise à l'épreuve avec condamnation à 6 mois fermes + 6 mois avec sursis en date du 27 février 2007. J'ai effectué les six mois sous bracelet électronique en 2008 et mon suivi judiciaire s'est terminé sans accro en 2009.

Depuis j'ai changé de concubin et eut un petit Gérémy en decembre 2009. J'habitait alors dans la Manche et j'ai prévenu, de mon propre fait, les services sociaux afin, si nécessaire, d'avoir une aide qui nous protégerait mon enfant et moi. Une TISF est intervenue et un suivi s'est mis en place. J'ai déménagé en mai et je passe en Ille et Vilaine. Après transfert de dossier, une puéricultrice est désignée. Madame se montre directe et prévient mon compagnon que moi seule est le sujet d'inquiétude, ce que j'accepte. Le soucis est qu'elle vient à l'improviste, observe tout et repart. J'ai un passé chargé, certes, mais aucun suivi judiciaire n'est requis et j'ai payé ma dette. L'ancien service social parlait d'arreter la mesure faute de soucis apparents. Cette femme a-t-elle le droit de venir ainsi chez moi ou doit elle me prévenir avant ?

Merci de votre aide, je ne lui en tient pas rigueur mais je me sens harcelée.

Par **Eriani2009**, le **19/04/2021** à **21:01**

Proposez de votre propre chef un suivi dans le centre de PMI en précisant que vous aimeriez pouvoir retrouver l'intimité de votre domicile sans intrusion, afin de pouvoir tourner la page sans vous sentir en "conditionnelle". Les services de PMI ont plusieurs personnes à disposition. Demandez à rencontrer le médecin plutôt que la puéricultrice par exemple... Allez régulièrement chez le médecin de votre choix en lui demandant de bien tout consigner dans le carnet de santé. Gardez tout, pour montrer patte blanche à la première occasion et choisissez vous un thérapeute (même si c'est seulement pour jouer aux cartes...). L'important étant de leur faire comprendre que votre enfant n'est pas en danger.

Vous pouvez aussi adresser ce mail à votre harceleuse :

Bonjour Madame,

en date du ... vous êtes passée à mon domicile sans m'avoir prévenue. Ce fait s'est produit aux dates suivantes également (). Ces visites n'étaient pas sollicitées et ne correspondent pas à un besoin ni à une réponse judiciaire. Pour ces motifs, pourriez-vous, à l'avenir, me prévenir des dates et jours auxquels vous souhaitez vous rendre à mon domicile, je vous prie, car ces venues intempéstives me provoquent, par leur fréquence et leur répétition, un sentiment de harcèlement. Des visites au service de PMI seraient peut-être envisageables ? Je vous remercie pour votre compréhension et vous prie de croire, Madame, en l'expression de mon profond respect.

Par **Eriani2009**, le **20/04/2021** à **07:13**

Oui, effectivement, l'enfant est âgé d'une dizaine d'années supplémentaires, mais les pratiques de la pmi n'ont pas changé. Les parents ont besoin de conseils en cas de harcèlement de la pmi car il y a trop peu d'aides à ce propos. Ces pratiques de visites à domicile non planifiées ni consenties sont censées protéger les enfants, mais elles perturbent l'équilibre familial, génèrent du stress et correspondent à un abus de pouvoir des services de Pmi.

Par **Dadav**, le **26/10/2022** à **20:38**

Bonjour j'avais une question je suis parent de deux enfants 8 mois pour mon fils et 7 ans ma fille la pmi est venue chez nous sujet à une dénonciation anonyme mensongère d'un voisin disant que la mère de mon enfant crie sur le petit de 8 mois. Il m'a demandé si je pouvais interroger ma fille seule, et on demande à ma fille si elle veut parler seule avec les dames ma fille a dit non, et moi je leur ai dit que je veux être présent, mais pendant que l'assistante sociale nous a parlé la puéricultrice est allée parler à notre fille seule, alors que je leur ai dit que je veux être présent, est-ce que c'est légal ? et vu que la puéricultrice de la pmi est allée seule avec mon fils (que la puéricultrice et ma fille) sans que sa collègue (l'assistante sociale) ne soit présente avec elle, pendant quel questionnaire notre fille, est-ce que, ce que cela dira sur son rapport pourra être pris en compte ? et a-t-elle le droit d'interroger un enfant de 7 ans tout seul sans sa collègue ? Et sans mon consentement ? Que faire niveau droit et comment

ce défendre ?